

ARRETE n° 22-016

TEMPORAIRE RELATIF A LA DIRECTION DU SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (SUAPS)

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D-714-41 et suivants,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu le décret n° 2018-792 du 13 septembre 2018 relatif aux services communs universitaires
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de l'Université,
- Vu la délibération du conseil des sports en date du 25 octobre 2021.
- Vu les statuts du SUAPS,

Considérant que Monsieur Frédéric AUBRET, directeur du service des sports, a déposé sa démission,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les statuts du SUAPS conformément au décret du 12 décembre 2018 et qu'il convient, dans l'attente, d'assurer la direction temporaire du service pour maintenir sa continuité,

Considérant que Monsieur Régis FRÉNOIS (professeur d'éducation physique et sportive) a présenté sa candidature pour être directeur temporaire du SUAPS,

Considérant que Monsieur Quentin COLLETTE (professeur d'éducation physique et sportive) a présenté sa candidature pour être directeur temporaire du SUAPS,

Considérant l'avis favorable du conseil des sports en date du 25 octobre 2021 sur ces deux candidatures,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1: Nomination

Monsieur Régis FRÉNOIS est nommé co-directeur temporaire du SUAPS. Monsieur Quentin COLLETTE est nommé co-directeur temporaire du SUAPS.

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} novembre 2021 et prendra fin à la date de la nomination des directeur et directeur adjoint du SUAPS, après modification des statuts du service commun.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 18 mars 2022,

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 22 mars 2022

Publié le : 22 mars 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.